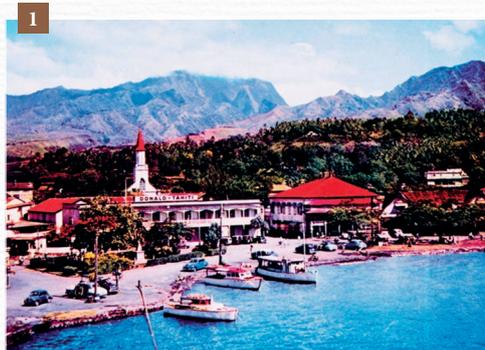


CHRONOLOGIE

1957	(3 novembre) : élections territoriales avec une majorité RDPT.
1957	(10 décembre) : élection de J-B Cérán-Jérusalémy à la présidence de l'assemblée.
1957	(11 décembre) : élection des ministres proposés par le RDPT, Pouvanaa devient vice-président du conseil de gouvernement.
1958	(7 février) : l'assemblée adopte le principe de l'impôt sur le revenu.
1958	(17 avril) : l'opposition se regroupe dans l'Union Tahitienne Démocratique (UTD).
1958	(29 et 30 avril) : manifestation contre le projet d'impôt sur le revenu.
1958	(7 mai) : vive altercation entre le gouverneur et Pouvanaa au sujet des affaires de terre au sein du conseil de gouvernement.
1958	(mai-juin) : le RDPT se scinde en deux courants : tendance Pouvanaa. et tendance Cérán-Jérusalémy.
1958	(27 mai) : démission de J-B Cérán-Jérusalémy, remplacé à la présidence de l'assemblée par Georges Leboucher de l'UTD.
1958	(1 <sup>er</sup> juin) : retour au pouvoir du général de Gaulle élu président du Conseil.
1958	(8 juin) : le sénateur RDPT Jean Florisson est battu par Gérald Coppenrath de l'UTD (mésentente des RDPT).
1958	(9 juillet) : congrès du RDPT tendance Pouvanaa qui exclut JB Cérán-Jérusalémy.
1958	(11, 12, 13 juillet) : congrès de la tendance Cérán-Jérusalémy.
1958	(28 septembre) : référendum sur la réforme de la Constitution et l'appartenance à la France : le OUI remporte 64 % des voix (Pouvanaa prônait le NON).
1958	(8 octobre) : suspension du conseil de gouvernement.
1958	(9 octobre) : retrait par la force de la voiture de fonction de Pouvanaa.
1958	(nuit du 10 au 11 octobre) : tentatives d'incendies à Papeete. Décision d'arrêter Pouvanaa.
1958	(11 octobre) : arrestation de Pouvanaa.
1958	(18 octobre) : session extraordinaire de l'assemblée. Discours du gouverneur considérant Pouvanaa comme un criminel.
1958	(28 octobre) : décret de dissolution du conseil de gouvernement.
1958	(21 novembre) : élection d'un nouveau conseil de gouvernement.
1958	(23 décembre) : ordonnance du Gouvernement français qui vide le statut de 1957 de sa substance.
1950	(20 février) : élection d'un conseil de gouvernement sans attributions individuelles.
1950	(14 décembre) : note de l'ingénieur général Gougenheim sur des sites possibles en Océanie (l'étude a surtout été orientée vers la zone de Moruroa).

CONTEXTE INTERNATIONAL, RÉGIONAL ET LOCAL

Le 21 mai 1957, alors que le décret de la loi-cadre n'a pas été promulgué pour les EFO, le gouvernement Guy Mollet est renversé. Lui succèdent Bourgès-Maunoury et Félix Gaillard, puis Pierre Pflimlin qui n'a d'autre solution que de faire appel au général de Gaulle qui devient le dernier président du Conseil de la IV<sup>ème</sup> République. Investi le 1<sup>er</sup> juin, il propose des réformes profondes qui seront le socle de la constitution de la V<sup>ème</sup> République : un pouvoir exécutif fort, un mode d'élection du parlement permettant une large majorité, les anciennes colonies disposeront d'une large autonomie et se prépareront à l'indépendance en accord avec la France. Pour rétablir sa grandeur mise à mal dans l'affaire de Suez, la France dès 1956 a décidé de se doter de l'arme atomique et choisit le site de Reggane au Sahara. Le 22 juillet le général de Gaulle confirme que la possession de l'arme nucléaire est un objectif prioritaire. À Tahiti, le R.D.P.T remporte les élections mais l'opposition s'organise, confortée par les difficultés que rencontre le gouvernement de Pouvanaa.



Illustrations : 1. Vue des quais de Papeete, (Photo. Collection Ch. Gleizal). 2. La manifestation contre l'impôt sur le revenu. (Photo. Collection Ch. Gleizal).

1. Quels élus et quels pouvoirs pour l'assemblée ?

Les élections qui ont lieu tardivement, le 3 novembre 1957, profitent au R.D.P.T. qui enlève 17 sièges sur 30 avec 45 % des suffrages. Cette victoire a été rendue possible par la réforme de 1957 (la proportionnelle à la plus forte moyenne) qui a accordé aux îles une répartition de sièges plus favorable. Celles-ci ne rassemblent plus que le quart de la population mais conservent la moitié des sièges à l'assemblée. L' Union Tahitienne obtient 10 sièges et les trois derniers sièges vont aux Indépendants. Le président de l'assemblée est J.B. Cérán-Jérusalémy.



L'assemblée est peu touchée par le décret du 22 juillet 1957 qui s'intitule pourtant « décret portant extension des attributions de l'assemblée ». Celles-ci sont précisées, développées, étendues parfois mais elles ne sont pas modifiées en profondeur.

Illustrations : 3. Les élus R.D.P.T. à l'assemblée. (Photo. Collection Ch. Gleizal).



2. Le Conseil de gouvernement, une nouveauté.

Les six ou huit membres élus ont le titre de ministres. Le conseil se réunit sous la présidence du gouverneur, chef du territoire, qui établit l'ordre du jour. Irresponsable devant l'assemblée, le Conseil de gouvernement peut cependant être dissous « par décret pris en conseil des ministres (à Paris) après avis de l'assemblée territoriale ». Le domaine de compétence du conseil est limité à « l'administration des intérêts du territoire énumérés à l'article 21. Les ministres ont des attributions personnelles et sont chargés d'un ou plusieurs services territoriaux ».

Illustration : 4. Le Conseil de gouvernement entouré le gouverneur J. Toby. (Photo. Collection Ch. Gleizal).

3. Le gouverneur garde-t-il une capacité de blocage ?

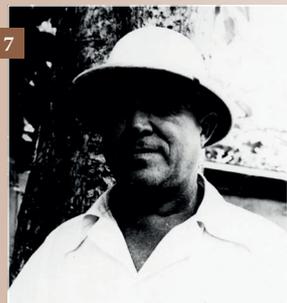
Le gouverneur continue d'exercer une tutelle a priori. Il rend exécutoires les délibérations de l'assemblée ou de la commission permanente. Il peut exiger une seconde lecture et demander au ministre de la F.O.M. l'annulation d'une décision. De même c'est lui qui estime si une délibération du conseil « est de nature à porter atteinte à la Défense nationale, à l'ordre public, au maintien de la sécurité ou aux libertés publiques ».

Illustration : 5. Le général De Gaulle accueilli par le gouverneur TOBY et Pouvanaa a Oopa (Photo. Collection Ch. Gleizal).



#### 4. L'appellation « Polynésie française » était-elle souhaitée par l'assemblée ?

« En même temps que le décret modifiant les institutions territoriales, les E.F.O. reçoivent, le 27 juillet 1957, la nouvelle appellation de « Polynésie française ». Ce choix décidé par la métropole ne fait pas l'unanimité sur le territoire, si l'on en croit les termes de cette lettre que l'assemblée adresse, le 31 décembre 1957, au ministre de la France d'Outre-Mer : « *Nous désirons que notre Territoire soit appelé « Tahiti », parce que cette appellation correspond à une notion simple que tout le monde connaît... On a reproché à l'appellation que nous proposons de ne pas comporter l'adjectif « français ». Et pourtant, cet adjectif ne figure pas dans tous les noms des Territoires Outre-Mer français (Nouvelle-Calédonie par exemple)... Nous insistons à nouveau pour que l'appellation de Tahiti soit adoptée pour notre territoire en y adjoignant l'expression « Océanie française.* » Illustration : 6. Réédition, en 2009, sous l'appellation « Polynésie française » du timbre « Jeune fille de Bora Bora » édité, en 1955, par les Établissements français d'Océanie (E.F.O.).



#### 5. Pourquoi existe-t-il une rivalité entre Jean-Baptiste Céran-Jérusalémy et Pouvanaa a Oopa ?

De fait Jean-Baptiste Céran-Jérusalémy briguit le poste de vice-président du Conseil de gouvernement que Pouvanaa décide finalement d'occuper. Il s'ensuit des tiraillements entre le leader et son second et la session budgétaire de 1957 est exemplaire à ce sujet. Le budget présenté par le Conseil de gouvernement en accord avec le gouverneur est âprement discuté par le rapporteur qui n'est autre que Jean-Baptiste Céran-Jérusalémy. Pouvanaa obtient la démission de ce dernier de la présidence de l'assemblée et préfère faire élire l'U.T.D. Georges Leboucher plutôt que laisser Jean-Baptiste Céran-Jérusalémy être réélu. Ensuite, lorsque la décision d'instaurer l'impôt sur le revenu, initiée par Jean-Baptiste Céran-Jérusalémy est rejetée par Pouvanaa, Jean-Baptiste Céran-Jérusalémy, déjugé, démissionne de la présidence de l'assemblée. L'apogée de la discorde est atteint à l'occasion du référendum. Illustration : 7. Pouvanaa a Oopa (Photo. Collection Ch. Gleizal). 8. Jean-Baptiste Céran-Jérusalémy. (Photo. Collection Ch. Gleizal).

#### 6. Quelle est la raison de la manifestation du 29 avril 1958 ?

En janvier 1958, une délibération établissant le principe de l'impôt sur le revenu est adoptée par 17 voix pour, 3 voix contre et 8 abstentions. Le 7 février, Jacques-Denis Drollet présente le rapport qui devait aboutir à établir un impôt dont le principe était soutenu par le gouverneur. Une manifestation est alors organisée par un commerçant, Henri Lombard, qui avait créé le « Groupement de défense des petits et moyens contribuables ». Elle regroupe, le 29 avril, 3 000 personnes devant l'Assemblée territoriale qui fait l'objet de jets de pierre. Pouvanaa a Oopa affronte la foule et promet aux manifestants de revenir sur cette décision. Le 30 avril, le Conseil de gouvernement se réunit et le gouverneur et Pouvanaa a Oopa conviennent que le problème n'est plus fiscal mais politique et que la décision doit être annulée par l'assemblée qui se réunit quelques heures après. L'assemblée confirme l'annulation, les conseillers R.D.P.T. ne prenant pas part au vote.

Illustration : 9. Pouvanaa a Oopa, sous la pression des manifestants, s'engage à renoncer à l'impôt sur le revenu. (Photo. Collection Ch. Gleizal).



#### 7. En quoi le référendum du 28 septembre 1958 divise-t-il le R.D.P.T. ?

Dès son arrivée au pouvoir le général de Gaulle élabore une nouvelle constitution qu'il compte soumettre au peuple par référendum. L'Union française est remplacée par un nouveau régime : la Communauté. Le choix est donné aux T.O.M. de rester dans la Communauté en votant « Oui ». En votant « Non » ils accéderont directement à l'indépendance. Alors que l'U.T.D. milite en faveur du « Oui », le R.D.P.T. se divise. Pouvanaa fait campagne pour le « Non » et Jean-Baptiste Céran-Jérusalémy se prononce pour le « Oui ». Le verdict est sans appel : le « Oui » regroupe 65% des suffrages, le « Non » 35%. Pouvanaa s'est enfoncé dans un combat voué d'avance à l'échec.

Illustration : 10. Pouvanaa fait campagne pour le « non » au référendum. (Photo. Collection Ch. Gleizal).

#### 8. Comment s'est passée l'élimination de Pouvanaa a Oopa de la scène politique ?

Elle se fait en trois temps. Tout d'abord un climat d'affrontement s'installe dans Papeete. Au lendemain des résultats du référendum, les partisans de Pouvanaa se barricadent dans sa maison pendant que l'opposition en appelle à la démission de son poste de vice-président et répand des incitations à la violence. En second lieu, le gouverneur décide la suspension du Conseil de gouvernement au motif de la nécessité de maintenir l'ordre public, et lorsqu'il confisque la voiture de fonction de Pouvanaa, il sait que cette mesure lui fait perdre la face. La rumeur court alors que ses partisans sont armés et ne cherchent qu'à venger cet affront. Enfin, le 12 octobre Pouvanaa accusé d'avoir voulu mettre le feu à la ville est arrêté et jeté en prison. Il est condamné l'année suivante au terme d'un jugement expéditif à huit ans de réclusion et quinze ans d'interdiction de séjour.

Illustration : 11. Arrestation de Pouvanaa. (Photo. Collection Ch. Gleizal).



#### 9. Le rapport Coppenrath marque-t-il la fin de la loi-cadre ?

Peu après l'arrestation de Pouvanaa a Oopa, le gouverneur convoque l'assemblée pour une session extraordinaire destinée à chercher une nouvelle solution institutionnelle. Entre devenir État membre de la Communauté ou encore conserver le statut de T.O.M., les avis sont si divergents qu'il est décidé de créer une commission qui sera présidée par Gérard Coppenrath. Celle-ci rejette la départementalisation et propose de garder la loi-cadre en l'améliorant. Cette amélioration implique la suppression des attributions individuelles des ministres et la restitution au gouverneur de son rôle d'arbitre. Adopté par l'assemblée, le rapport est transmis à Paris et le 23 décembre 1958, le général de Gaulle signe une ordonnance qui reprend les propositions de l'assemblée. Les compétences de l'assemblée varient peu mais l'exécutif repasse dans les mains du gouverneur. Les conseillers de gouvernement n'ont plus d'autorité sur les services publics, ils n'ont plus le titre de ministres, le poste de vice-président est supprimé et le gouverneur peut, sans avoir à justifier son acte, démettre un conseiller de ses fonctions et suspendre l'ensemble du conseil que Paris peut dissoudre. Il s'agit donc bien d'un retour à la situation antérieure à 1957.

Illustration : 12. Gérard Coppenrath, avocat et membre de l'assemblée de 1957 à 1967. (Photo. DR).

